

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

24 Janvier 1976



DISCOURS
de M. le Bâtonnier **VIALA**



ÉLOGE...

par M^e Bernard JANY
Lauréat de la Conférence du Stage
Prix Alexandre Fourtanier



DISSERTATION

par M^e Georges DAUBONNE
Lauréat de la Conférence du Stage
Prix Laumont-Peyronnet

Imprimerie spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI
28, allées Jean-Jaurès
Toulouse

DISCOURS

de M. le Bâtonnier VIALA

Monsieur le Directeur du Cabinet, représentant
Monsieur le Préfet de Région,
Monseigneur, représentant Son Eminence,
Madame le Chef de Cabinet du Président du Conseil
Général,
Monsieur le Maire Adjoint,
Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Mesdames, Messieurs,
Mes chers Confrères,

Le 12 janvier 1974, mon prédécesseur, M. le Bâtonnier Charrier prenant à cette même place et pour la seconde fois la parole à l'occasion de cette séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage, tentait d'esquisser un bilan au moins provisoire des résultats de la réforme judiciaire née de la loi du 31 décembre 1971.

Depuis seize mois, il avait assumé la charge et la responsabilité de présider à cette mutation.

La charge, seuls peut-être ceux qui, au Conseil de l'Ordre travaillèrent avec lui, en ont perçu le poids et encore n'est-ce pas sûr, tant à cette place la solitude de la responsabilité engendre angoisses et soucis éprouvés par celui-là seul vers qui convergent tous les regards et toutes les espérances.

S'il inscrivait à l'actif de ses réflexions la bonne volonté de tous nos confrères et celle de tous les magistrats pour surmonter les inévitables difficultés de la mise en place de toute réforme, il analysait avec une lucidité prémonitoire essentiellement à propos de trois créations, des éléments lui permettant de dire : « Je crains que les prévisions à court et moyen terme ne soient pas réjouissantes pour les avocats ».

Craintes qui n'étaient que trop fondées, l'évolution des événements et la survenance des textes ou les tentatives d'en promouvoir certains, les ayant amplement justifiées.

Avant de dénoncer brièvement ces périls, d'affirmer fut-ce avec une nécessaire brutalité notre volonté de lutte et d'action, tant nous sommes désolés de constater la seule efficacité d'une information si elle n'est violente, je voudrais signaler la véritable nature du dessein commun, sous-jacent à toutes ces entreprises.

Le but, inavouable mais non pas totalement inavoué, c'est d'abord l'asservissement de l'Avocat et puis progressivement l'élimination des droits de la Défense, car ce qui en subsisterait sous ce vocable ne serait plus qu'un masque hypocrite et trompeur.

Les moyens pour y parvenir : ils sont essentiellement de deux ordres très différents.

Le moyen technique, c'est la mise en échec de la loi par le décret d'application, c'est la revanche du pouvoir réglementaire dans un travail de sape incessant et sournois contre le pouvoir législatif. C'est un problème d'une exceptionnelle gravité, c'est une véritable crise de régime que nous vivons, sans que cette gravité soit suffisamment perçue, ressentie et surtout dénoncée.

A cet égard les travaux de la Convention nationale de l'Association des docteurs en droit, à Strasbourg, auxquels j'ai participé les 10 et 11 octobre 1975, furent d'une valeur exemplaire, hélas trop peu diffusés.

Sur le thème général « Les Français et la loi », et sous la présidence du Premier Président Aydalot, furent notamment examinés La Vie de la Loi par le Doyen Vedel, La Loi et le Citoyen par MM. Maspétiol et Badinter, enfin le problème de l'Administration et la Loi fut traité par le Doyen Debbach en un rapport d'une sévérité lucide.

Au terme de celui-ci, il constatait : « La France qui pendant longtemps fut le pays ayant réalisé le meilleur système de subordination de l'Administration à la Loi, donne l'image, depuis une vingtaine d'années, d'un pays dont l'Administration s'est dans une large mesure affranchie du respect du droit et de la légalité. »

Le moyen non technique, c'est la manière de discréditer notre profession et ses membres, celle-ci en général dans sa mission, ceux-ci à titre individuel.

Telle conférence de presse, telle petite phrase, tel article à sensation du valet de plume dont c'est le tour du service, il ne saurait s'agir d'un journaliste, telle découverte d'une prétendue défaillance sont complaisamment utilisés à l'intention d'une opinion publique d'autant plus mal informée que nous ne disposerons pas d'un droit de réponse d'une audience équivalente et qu'on se garde bien de nous proposer la contradiction à armes égales.

*
**

Ce n'est même pas un décret, c'est une circulaire ministérielle qui a prévu le magistrat d'accueil. Cette création fut dénoncée par M. le Bâtonnier Charrier et par bien d'autres, comme une

manifestation d'une volonté arrêtée de porter atteinte au monopole de l'Avocat. Sa mise en place suscita, selon les lieux, des réactions, voire des remous.

La création de bureaux d'information judiciaire mais non pas juridique est annoncée. Nous ne doutons pas de la correction de ceux à qui incombera cette tâche.

Mais nous ne pouvons que renouveler les mises en garde nécessaires à l'encontre de l'ambiguïté fondamentale risquant de s'instaurer entre le juge et le justiciable.

Croit-on espérer résoudre ainsi la tension existentielle présidant à l'élaboration du droit et à sa mise en œuvre par la création d'une relation contradictoire entre le détenteur du pouvoir de juger et l'objet de l'exercice de ce pouvoir ?

C'est une singulière méconnaissance de la nature humaine, de ne point pressentir que le demandeur à cette prétendue information sur le mécanisme interne des rouages judiciaires, cherchera à connaître le degré raisonnable de succès éventuel de son procès civil ou l'état d'esprit à l'égard de sa situation de délinquant. Et qui pourra garantir qu'à la longue et sans doute plus vite qu'on ne le croit, la fonction d'arbitre du juge, de préservateur d'une certaine sécurité judiciaire ayant sa source dans sa référence à la loi ne se trouvera pas progressivement altérée et dénaturée, à partir du moment où aura peu à peu disparu la présence de l'Avocat, ce gêneur.

Les juges britanniques sont des juges puissants et respectés. Ce n'est pas dans les institutions de ce genre que se trouve la source du respect dont ils sont entourés.

*
**

Les problèmes matériels nés de la création des Centres de formation professionnelle qui a dû être effectuée sans l'aide de l'Etat cependant prévue par les articles 13 et 14 de la loi du 31 décembre 1971, ont été surmontés grâce à l'esprit de solidarité de la quasi unanimité de nos confrères.

Mais dans la confusion, et même dans une certaine contradiction des textes, bien des questions engageant de façon très directe l'avenir de notre profession et vous concernant tout spécialement, mes jeunes confrères, ne sont pas résolues.

Le problème majeur des contrats de collaboration dans la nécessité de leur existence après l'admission au centre de formation professionnelle, s'analyse tout d'abord dans une perspective arithmétique.

Une constatation : le nombre important de nos stagiaires continuant à nous placer au deuxième rang en France après le Barreau de Paris, ne permet pratiquement pas d'assurer à chacun d'entre eux un maître de stage ayant l'expérience et pouvant

consacrer à leur formation le temps nécessaire. Et ceci est grave au moment où l'on constate la continuité de l'attrait pour notre profession : vingt-cinq inscriptions nouvelles à notre grand tableau vous disais-je l'année dernière, vingt-deux cette année. En deux ans, quarante-sept nouveaux confrères pleins de volonté et de foi certes, d'ardeur aussi, mais non encore suffisamment confirmés pour pouvoir constituer autant de maîtres de stage.

Alors que faire, au même moment où en raison des nécessités de l'Aide judiciaire le plein exercice de la profession est conféré à nos jeunes confrères, les investissant de possibilités mais aussi de responsabilités et de risques ne laissant pas sans souci le Conseil de l'Ordre et son chef, lesquels n'ignorent pas ce que certaines situations de fait ou de procédure pourraient avoir de contestable.

Il est grand temps que les textes soient à cet égard réexaminés, clarifiés, en tenant compte des observations des Ordres et, de grâce, simplifiés.

Un autre aspect du contrat de collaboration avait suscité les appréhensions de M. le Bâtonnier Charrier. Il s'agissait du danger de l'incidence d'une rémunération fixe « sur la stricte indépendance, vertu essentielle du jeune Avocat comme du confrère confirmé ».

Rien n'est à changer, tout est à craindre de ce qu'il avait pressenti.

La crainte de voir apparaître peu à peu comme une catégorie nouvelle d'Avocats qui, sous le prétexte des nécessités d'emploi du temps, de présence au Palais, de recherches pour des dossiers, deviendront des avocats de seconde zone, absents de la barre, dépourvus du goût de la lutte, ignorés des magistrats, installés dans une stabilité de l'emploi, un goût de la sécurité les inclinant le moment venu par une pente naturelle, de la dépendance à l'égard de leur employeur de fait à l'acceptation de structures où disparaîtra la Défense et son indépendance, pour faire place tout à l'heure à la fonctionnarisation et peut-être, à plus long terme, à la servilité.

Le danger, c'est de voir disparaître ce rapport humain presque unique dans sa spécificité, créateur de véritables lignées professionnelles, perpétuant des vertus et des originalités, assurant dans la confiance et l'amitié la promotion, maintenant un lien constant même au-delà des séparations, ou mieux encore dans les formules nouvelles d'exercice collectif de la profession, réalisant par étapes des associations à part entière, des successions, une continuité enfin, mais au service d'une même volonté de rester libres à l'égard de tous les pouvoirs.

Au mois de novembre 1975, voici que se produisait un premier événement à propos de l'Aide judiciaire, provoquant de notre part une réaction immédiate dont l'ampleur fut aussitôt perçue par les membres de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale qui, dans leur séance du 4 décembre, adoptèrent un amendement supprimant l'article 17 de la loi de finances rectificative proposé par le Gouvernement.

De quoi s'agissait-il ? Tout simplement de modifier par le biais d'un procédé apparemment anodin, la fixation par décret, le montant des plafonds des ressources pour l'admission à l'Aide judiciaire et celui des indemnités forfaitaires versées aux Avocats dans ces affaires.

Ce problème intéressait le justiciable et l'Avocat. Ce n'était pas **seulement** un problème de technique juridique, mettant en jeu plus qu'un problème de légalité, un problème de constitutionnalité, c'était pour le pouvoir exécutif le moyen de s'arroger le droit aux dépens du pouvoir législatif, de faire par décret un **choix politique fondamental** qui, au-delà d'une adaptation de l'Aide judiciaire à l'évolution économique et à l'érosion monétaire, permettrait l'asservissement de la profession d'Avocat et par là-même la suppression d'une Défense libre, garantie ultime des libertés individuelles comme j'ai essayé de le montrer l'an dernier.

C'est un aspect exemplaire de l'amalgame, volontairement organisé pour mettre en place sous le couvert d'une duperie dont la victime essentielle est le justiciable, cette nouvelle justice, aux inspirations dirigistes dont nous connaissons mieux que les justiciables les véritables périls qu'elle présente pour eux.

Que l'on ne s'étonne donc pas des événements qui ont suivi, dont le point culminant **provisoire** a été l'après-midi du 17 janvier 1976, que l'on perçoive bien le véritable enjeu, le refus d'une justice civile dessaisissant les parties de l'exercice de leurs droits, les contraignant à se soumettre et non plus à soumettre leurs litiges à une autorité judiciaire, comme l'a admirablement mis en lumière mon confrère et ami Alain Tinayre dans son article du « Figaro » du 21 janvier.

Et l'enjeu, c'est aussi le justiciable livré directement à l'autorité judiciaire par la disparition d'une Défense indépendante ou, pire encore, par l'apparition d'une Défense asservie.

Voilà le sens et la portée de notre protestation, voilà pourquoi mon propos de ce jour est d'une véhémence angoissée. Le temps de la colère est venu.

*
**

Voyez-vous, mes jeunes confrères, et vous aussi, Mesdames, Messieurs, lorsque après quarante années d'exercice professionnel, malgré la coupure de sept ans de guerre et de captivité, après avoir vécu sous trois républiques, plaidé des procès de

toutes natures, y compris politiques, vu son pays dans le malheur, connu les bouleversements dont a été secouée notre société, on se trouve à cette place, on ne peut s'empêcher d'avoir plus qu'une pensée reconnaissante pour le métier choisi, une indicible tendresse.

Cette tendresse je voudrais vous la faire partager, comme je voudrais rendre sensibles les raisons que j'ai de demander à vous tous de nous aider à le préserver, à le garder intact dans ses nécessités essentielles, car il n'est pas seulement **notre bien**, c'est celui de **vous** tous, c'est notre bien **commun**.

Ce n'est pas une réflexion, c'est le reflet du vécu et, au-delà de ce reflet, c'est le constant souci de la préservation de l'homme. L'Avocat, intermédiaire entre l'homme et les pouvoirs, doit rester le médiateur irremplaçable, l'intercesseur.

L'Avocat est le témoin privilégié de son temps, il est le participant constant, l'acteur de son histoire.

*
**

L'histoire politique peut être faite à partir de l'histoire des grands procès qui en jalonnent les étapes et marquent les soubresauts.

Ne remontons pas trop loin, interrogeons nos souvenirs et pour notre seul pays : affaire Dreyfus, procès Zola, procès Stavisky, procès de Riom, procès de Brasillach, procès Pétain, procès Kravchenko, procès de l'Affaire des fuites, procès des barricades d'Alger, procès Audin, procès Jouhaud et Salan, procès nés de la loi anticasseurs...

Et qui pourrait nier que jadis les procès de Moscou et hier le procès Rosenberg, n'ont pas marqué des moments significatifs de l'histoire de l'Union Soviétique et des Etats-Unis ?

Et quel hommage indirect rendu ainsi à notre métier !

Sans pousser l'analyse, il y faudrait beaucoup de temps, constatons que les soubresauts aboutissant à la mutation des régimes politiques se réalisant soit par l'action révolutionnaire, soit par une conquête progressive de l'appareil interne, se font au nom d'une légitimité à partir de laquelle s'instaure une légalité nouvelle, parfois momentanée.

Et par une sorte de Loi non écrite, mais toujours observée, les nouveaux dirigeants entreprennent aussitôt l'opération de justification de certaines éliminations. L'arrestation d'abord, parfois la liquidation physique expéditive, mais la plupart du temps simultanément, et cela est vrai sous tous les cieux et sous toutes les latitudes, l'organisation du procès. La mise en accusation ne suffit pas, il faut la condamnation, et pour l'obtenir la mise en œuvre du procès.

Le besoin profond est celui de **justifier**, de légaliser, tant les maîtres du pouvoir éprouvent la nécessité de la référence au besoin de justice, à cette notion sociologique si fondamentale, si innée dans la conscience sociale qu'il leur est impossible de s'en passer.

Alors, réalité ou parodie, on met en scène le procès. Accusation mais aussi défense dont on va proclamer la présence et les possibilités, même lorsqu'elle est scandaleusement émasculée, car sans elle la sentence n'a pas son **efficacité justificative**.

Et lorsqu'on interroge l'histoire, peut-être s'aperçoit-on que s'il lui arrive de retenir les noms de l'accusateur public c'est davantage ceux des défenseurs dont elle a gardé le souvenir et surtout de la nécessité de leur présence.

Plus que les accusations, ce sont les réponses de la défense qui ont traversé les siècles, même lorsqu'il n'y a pas eu d'avocat. Qui donc pourrait nier la résonance des paroles de Jésus et de celles de Jeanne d'Arc ?

*
**

L'histoire des structures économiques, des relations économiques n'échappe pas à cette règle.

Sans pouvoir entrer bien sûr dans le détail, nous savons tous où se terminent les affrontements économiques, soit entre les particuliers, soit entre la puissance publique et les ressortissants d'un Etat par l'application des règles du régime économique lorsqu'elles sont transgressées.

De l'action en concurrence déloyale à l'application de la législation sur les ententes et les positions dominantes, ce sont des conflits judiciaires auxquels nous assistons et dans lesquels l'Avocat a sa place, joue son rôle.

Et lorsque se crée la Communauté européenne, le contrôle de son fonctionnement va être confié à la Cour de Justice européenne, chargée d'une mission juridictionnelle d'une ampleur inégalée qu'elle assume avec le concours des Avocats plaissant devant elle.

Et c'est encore par le biais du débat judiciaire et avec l'aide des Avocats que la question capitale de la primauté du droit européen sur le droit interne sera posée et résolue avec toutes ses conséquences par notre Cour de cassation.

Et l'histoire sociale et celle des mœurs, comme il y aurait à dire ! Là aussi par notre présence, le métier nous met au cœur du problème.

Si nous avons demandé à participer à l'élaboration des nouveaux textes sur le divorce, c'est parce que depuis dix ou quinze ans, nous avons été les premiers à percevoir l'inadaptation de la

législation à l'évolution des mœurs et comment certaines situations étaient devenues sociologiquement insupportables au sens étymologique, comment elles n'étaient plus acceptées.

Dans les relations du droit social, dans la solution des difficultés opposant patrons et salariés, notre rôle n'a pas été moindre ; nous avons fait progresser le droit en provoquant la création de la jurisprudence et je ne citerai qu'un exemple.

Si des Avocats n'avaient pas proposé aux magistrats de prononcer en référé la réintégration d'un délégué du comité d'entreprise, cette jurisprudence n'aurait pu naître spontanément.

Et quelle que soit l'opinion de chacun sur le problème difficile de l'interruption volontaire de la grossesse, qui pourrait nier l'action de la Défense au procès de Bobigny, mettant en lumière la crise de société latente depuis longtemps déjà ?

Que l'on m'entende bien, il ne s'agit pas ici de revendiquer pour la Défense une sorte de monopole de moteur de l'Histoire sous toutes ses formes. Il s'agit de demander à tous de prendre conscience de la réalité de notre participation à cette histoire et de la nécessité de la permanence de cette participation.

*

**

L'homme d'aujourd'hui, l'un quelconque d'entre nous, vous, moi, bénéficiaire des conquêtes dites de la civilisation et du bienfait des progrès techniques apparemment sans limite dont la réalité n'est pas contestable, est probablement en train de vivre une des crises les plus dangereuses de son histoire, dans laquelle risquent de sombrer l'unité de sa nature et jusqu'à l'essence même de son unité fondamentale.

Il est l'objet d'une série continue d'agressions dont l'ampleur va croissant. La nature de ces agressions n'est pas toujours facile à déceler, non plus que leurs origines.

Le danger principal est précisément dans le caractère tardif de la prise de conscience, longtemps après que des situations se sont créées, évoluant dans une perspective institutionnelle.

L'un des avatars majeurs de l'histoire de l'homme sera peut-être un jour perçu dans le développement des sciences dites humaines, chacune s'appliquant à approfondir son domaine réservé, sans préoccupation aucune du secteur voisin, cherchant sa seule vérité et faisant preuve d'autant plus d'intolérance que ses mandarins du moment croiront l'avoir trouvée.

Sociologues, anthropologues, ethnologues, psychologues, économistes, informaticiens, tous approfondissent leurs recherches dans leur direction propre, travaillant d'une manière cloisonnée, pour aboutir à quoi ? à un éclatement, à une dissociation de l'homme.

L'idée de phénomènes humains totaux proposés par Marcel Mauss ne fut pas ressentie lorsqu'il la formula après de longues recherches et réflexions.

Avant lui, l'intuition fulgurante de Marx dans le manuscrit de 1844, posant au cœur de l'anthropologie non pas l'homme social et culturel mais ce qu'il appelait l'homme générique, était restée sans effet parce que momentanée, délaissée par Marx lui-même.

Et pourtant, il avait formulé le principe majeur « les sciences naturelles engloberont par la suite la science de l'homme, tout comme la science de l'homme englobera les sciences naturelles, il n'y aura plus qu'une science ».

Il convient de retrouver et de reprendre ces directions.

L'homme individuel, l'homme social, c'est à lui que nous avons à faire, c'est nous, Avocats, qu'il vient trouver dans le désarroi d'un conflit, dans les conséquences d'un comportement qualifié d'asocial ou d'antisocial, dans les soubresauts de l'économie lui ayant fait perdre sa place comme il dit dans son langage simple.

Sa place, mais c'est l'expression la plus profonde de sa réalité humaine ! Ce n'est pas seulement le salaire, c'est le maintien du lien conjugal et familial lorsqu'il existe, la possibilité de promouvoir l'avenir de ses enfants, son insertion dans la société, tout ce à quoi il peut prétendre, sa part de soleil et d'espoir.

Alors nous écoutons, nous essayons de comprendre, nous essayons de nous y retrouver entre l'application du droit de licenciement, les rouages plus que complexes de la législation sociale, la réglementation foisonnante jusqu'au dérèglement, la réadaptation professionnelle.

Les exemples de cette écoute humaine, notre lot de tous les jours, je pourrais les multiplier.

Je ne puis manquer d'être frappé par l'évolution à laquelle nous assistons, dans un métier fraternel, celui du médecin, je dis bien fraternel, car le médecin est à l'écoute de l'homme souffrant pour d'autres causes certes, tout comme nous le sommes.

Les prodiges, le mot n'est pas trop fort, de la recherche médicale n'ont sans doute été obtenus qu'au prix de spécialisations de plus en plus poussées. Les risques de cet excès ne sont-ils pas précisément les mêmes : la perte de la vue d'ensemble, cette personnalité physiologique des individus dont seul peut prendre conscience le généraliste, surtout lorsqu'il est le médecin habituel, celui qu'on appelait d'un terme trop oublié le « médecin de famille ».

Les ouvrages récents des professeurs Bernard et Escande me paraissent très significatifs par les préoccupations exprimées, des risques ainsi évoqués.

Et les problèmes de l'humanisation des hôpitaux ne recourent-ils pas des situations identiques à celles auxquelles nos clients sont confrontés lorsqu'ils se heurtent à de lourdes, à de pesantes, à d'inhumaines machines administratives ?

Quelle que soit la qualité et l'efficacité des soins dispensés, c'est très souvent la parole, le sourire qui sont plus salvateurs car rien ne remplace la présence humaine, le contact humain.

Et que penser, lorsque la structure hospitalière, au nom de la nécessité de l'efficacité, refuse ou tolère seulement à un mourant le dernier bienfait de la contemplation des visages aimés ?

De quelle réalité symbolique n'est donc pas revêtue la présence de l'Avocat, lorsque dans les régimes admettant la peine de mort il est convié à assumer cet intolérable moment de l'exécution, en assurant jusqu'au bout la continuité d'une présence humaine à l'instant le plus inhumain.

Ainsi la destinée de l'homme d'aujourd'hui va dépendre des études du socio-économiste sur les chances du secteur tertiaire, des choix de la Commission du Plan sur la limite admissible du nombre des demandeurs d'emploi, de la détermination du profil moyen souhaité pour le cadre dont la dynamique intellectuelle doit s'inscrire entre les limites maxima et minima d'un certain quotient.

Et lorsque craqueront, physiquement, psychologiquement, le traceur de courbes et l'analyste des statistiques, tout comme le manoeuvre non spécialisé, à quoi, à qui se raccrocheront-ils dans leur désarroi ? Car ce sont bien des agressions dont ils ont été les victimes, et ce ne sont pas les seules.

L'an dernier, j'avais fait une brève allusion au problème de l'altération des libertés par l'emploi de l'informatique, car cette question tracasse en moi le défenseur impénitent des libertés que j'espère être resté, depuis le jour où j'ai choisi d'être de ce côté-ci de la barre.

Avec une satisfaction teintée d'amertume, je viens de prendre connaissance du rapport de la commission « Informatique et Liberté ». On peut y lire :

« Au regard de la vie publique, l'informatique n'est pas neutre. Coûteuse et encore ésotérique, elle est **d'abord** au service des puissants. Permettant de rassembler et de traiter des masses de données, elle **facilite la concentration** du pouvoir... » Et ceci encore : « L'emploi généralisé de l'informatique, s'il peut affecter tel ou tel des droits que nous reconnaissons les déclarations et les préambules, est d'abord un de ces phénomènes de civilisation qui modifie les manières de raisonner, les styles d'action, l'équilibre des pouvoirs. Ces évolutions peuvent aboutir à des bouleversements, mais comme elles troublent peu les apparences, on peut dans les premiers temps douter même qu'elles existent. »

Vous avez bien entendu, « les manières de raisonner, les styles d'action... »

Issue du cerveau humain, la machine va dévorer son créateur. Par un de ces retours diaboliques que le docteur Faust n'eut pas désavoué, la machine va modeler l'homme, modifier ses structures mentales. Quel univers l'homme se prépare-t-il ainsi dont il se chasse lui-même ?

Montaigne nous en avait prévenu : « Science sans conscience n'est que ruine de l'homme », mais qui lit encore Montaigne ? Tout à l'heure, on aura même oublié Rabelais et son rire puissant, dernier refuge de l'humain.

Le rire, l'humour, l'arme dernière, celle du petit homme au chapeau melon, à la petite moustache, au pantalon trop long, trop large, tout tire-bouchonné, qui devait dresser dans « Les Temps modernes » le plus grand, le plus inoubliable des réquisitoires contre la civilisation industrielle, Charlot, ce procureur cher à mon cœur.

Quelques années auparavant, en 1925, un minable employé de banque, Franz Kafka, publiait dans l'indifférence générale du moment un livre, « Le Procès ». Et ce livre tristement prodigieux, va éclairer le siècle entier, en devenir la marque et le symbole, lui révéler sa signification la plus secrète et peut-être, hélas, la plus durable.

Tous les jours, et ce n'est pas une exagération, nous connaissons un climat, des situations de cette inspiration kafkaïenne.

L'inférieure mécanique de la logique de l'absurde commence à fonctionner inexorablement. A qui s'adresser ? Et si l'on trouve quelqu'un consentant à vous écouter, pouvez-vous dialoguer, vous faire comprendre ? Même pas, ou si peu, car nous vivons, on l'a proclamé au plus haut niveau, dans une société bloquée, bloquée notamment par le fait que les détenteurs des disciplines dont nous avons parlé, sociologues, économistes, informaticiens, statisticiens, juristes hélas, dans le processus d'élaboration de leur pouvoir ésotérique ont créé leur propre langage.

Ainsi, ce qui devrait être un moyen de communication devient au contraire une **barrière**. **La dérision suprême** est en voie d'être consommée.

Alors je voudrais vous faire partager cette vérité que nous vivons tous les jours : nul ne peut se considérer comme à l'abri des agressions et lorsqu'il est pris dans l'engrenage de ces processus doucereusement implacables, ce qu'il éprouve d'abord plus peut-être qu'un besoin d'explication, c'est la nécessité d'une protection.

Le rôle de l'Avocat, intercesseur naturel, se double en ce moment du rôle d'un dispensateur de sécurité, d'un véritable psycho-

thérapeute. Ecouter, rassurer, il y faut du temps, il nous en reste si peu, de la patience et de la foi, celle qui espère surmonter les obstacles, faire triompher la justice.

Notre métier c'est bien sûr une technique, c'est avant tout un art, c'est aussi une école, et une grande école d'humanité.

Je ne crains pas de proclamer ici et de revendiquer cette mission de défense de l'homme, de dire que lorsque nous avons dû dénoncer l'emploi de la torture, nous avons été parmi les meilleurs défenseurs de l'honneur humain, car la dégradation de l'homme torturé nous était aussi insupportable que la dégradation de son bourreau, surtout lorsqu'il était occasionnel.

Il n'y a pas si longtemps, ma collaboratrice ayant plaidé pour un authentique anarchiste a reçu de lui une lettre contenant cette phrase, justifiant à elle seule tout ce que je viens d'essayer de dire : « Merci, Maître, pour ce que vous avez dit à mon procès. Ma révolte, je sais seulement la crier. Vous, vous avez su l'exprimer. »

Je lui ai dit : « Conservez bien cette lettre, jamais plus bel hommage ne sera rendu à notre métier ».

Alors, mes jeunes confrères, je m'adresse à vous avec une passion désespérée et je m'adresse à vous aussi, Mesdames, Messieurs, avec une sorte d'angoisse, pour dire à tous : ne laissez pas périr notre métier, maintenez-le, assurez sa mission de préservation de l'homme, sauvegardez cette part de mystère inviolée, tissée au long de l'inlassable patience des jours.

*
**

Feuilletant ces dernières semaines quelques notes, quelques ébauches esquissées, j'ai rencontré cette phrase de Renan : « L'homme qui a consacré sa vie à une grande idée fait toujours un retour triste vers lui-même lorsque l'image de la mort se présente à lui pour la première fois et vient lui rappeler que tout est vain. Jésus se rappela-t-il les claires fontaines de la Galilée, la vigne et le figuier auprès desquels il aurait pu s'asseoir, les jeunes filles qui auraient peut-être consenti à l'aimer ? »

Tout est-il donc si vain, faut-il éprouver le même désenchantement désabusé que ce grand esprit et n'y a-t-il pas là, au contraire, dans la destinée personnelle de Renan, comme le regret sourdement exprimé d'une patrie perdue, un appel vers ces rivages pour lui jadis si familiers ?

La déesse aux yeux clos, l'antique Ananke, frappe selon les voies imprévisibles du destin de chacun. Ainsi en fut-il des trois confrères dont je vais maintenant évoquer le souvenir.

La carrière de M^e Lucien Castan commença dans le journalisme, se continua par son inscription à l'Ordre en 1930, se poursuivit sous ce double signe jusqu'en 1944, date à partir de laquelle il opta définitivement pour le Barreau seul.

Ainsi pendant dix-huit ans, de 1926 à 1944, a-t-il fait partie de la rédaction de « La Dépêche » en qualité de chroniqueur et de reporter.

De cette familiarité avec ce métier, il avait gardé le goût du travail nocturne et maintenu de solides amitiés dans le milieu de la presse où il devint rapidement le conseil des organisations professionnelles de rédacteurs.

Mais le vrai terrain d'élection de M^e Castan fut la barre des juridictions répressives. Il aimait l'atmosphère de ces audiences, celle des Assises surtout, sentant d'instinct les réactions d'un jury, les prévenant, les utilisant, détendant l'atmosphère par une plaisanterie, maniant l'émotion populaire. Il y a beaucoup plaidé et avec efficacité.

Il eut aussi le goût très vif de la chose publique à l'échelon communal où, dès 1953, il devenait conseiller municipal de Cornbarrieu, puis maire. Il le restera jusqu'à sa mort.

Nous garderons le souvenir du joyeux compagnon, qui conserva longtemps l'esprit de la gaîté estudiantine, de celle dont l'évocation nous est si précieuse, poussant celle-ci jusqu'à la farce.

Et puis l'épreuve vint avec la maladie ayant frappé sa femme, réduite de longues années à l'immobilité. Nul ne saura les douloureuses étapes ainsi parcourues. Voilà trois ans, la démarche s'alourdit, devint lente, il passait, presque étranger. Un accident cardiaque l'écarta de longs mois. Il reprit plus lent, comme une ombre glissant pesamment. Quelques mois après sa mort sa femme disparaissait à son tour. Il n'avait pas eu d'enfant et l'Ordre reste le dépositaire de son souvenir.

★ ★

Nulle destinée ne prend sa véritable signification qu'après l'achèvement de sa course. Ainsi en est-il de celle de M^e Michel Saint-Geniest, prêtant serment en 1951, tragiquement disparu le 11 juillet 1974, vingt ans tout juste après l'accomplissement de son stage.

Il aurait pu, par tradition familiale, ses études juridiques accomplies, se tourner vers le notariat, mais c'est notre profession qu'il choisit.

Il était le collaborateur du Bâtonnier Dupeyron lorsque le malheur de la maladie frappa notre confrère, le contraignant à l'effacement d'abord, à l'abandon ensuite, trahi par une dégradation physique ayant laissé intacte une intelligence aigüe et une profondeur d'analyse attestée par ses écrits.

Le Bâtonnier Dupeyron avait une parfaite connaissance des problèmes généraux de la profession ; à son contact, Maître Saint-Geniest en prit le goût et ne cessa toute sa vie d'y prêter attention avec un réalisme grandissant, que ce soit au sein de l'U.J.A. ou au sein du Conseil de l'Ordre auquel, dès 1970, l'amena à siéger la confiance de ses confrères.

Son souci était de faire profiter la profession des possibilités offertes par les techniques modernes, espérant trouver dans leur maîtrise le moyen de surmonter des complexités croissantes, pour mieux sauvegarder l'essentiel du rôle de l'Avocat.

L'organisation de son cabinet personnel fut toujours dominée par le souci d'une efficacité constamment accrue. Il fut l'un des premiers à prendre conscience de l'importance des problèmes de gestion intérieure dont la part devient, contre notre gré, prépondérante mais qu'il faut bien assumer.

Il n'oubliait point ses relations avec le monde du notariat puisqu'il devenait l'un des enseignants remarquables de cette Ecole de notariat, jadis animée par son père.

Il faisait face à la vie professionnelle dans une légitime volonté de conquête continue, se trouvant, au prix d'un labeur de tous les instants, et dès 1970, à la tête d'un des plus importants cabinets de notre Barreau alors qu'il avait dans les quarante ans.

Il plaidait avec maîtrise, efficacité, d'importants dossiers à la préparation sans faille.

Et il aimait aussi, avec frénésie, tout ce que la vie tout court peut apporter de joie. Avec une sorte d'avidité, il pratiquait plusieurs sports : le ski, la voile en mer, effectuant par ailleurs de grands voyages.

Lorsqu'il évoquait quelques souvenirs de voyage ou de sport, lorsqu'il revivait le moment où il avait trompé la brutalité d'une vague sauvage, le visage revêtait d'un seul coup, par la grâce d'un rire joyeux, une extraordinaire impression de jeunesse, d'enfance presque.

L'enfant qui joue avec le risque jusqu'à la limite dernière.

C'est ainsi qu'il est mort et qu'est morte avec lui sa femme, fille de notre confrère Guilmot, ancien Bâtonnier du Barreau de Strasbourg. Ce drame bouleversant est encore présent en nos mémoires et nous renouvelons à tous les siens l'expression de la peine de tous.

Depuis cent quarante-cinq ans environ, pratiquement un siècle et demi, le nom de Timbal n'a cessé d'être présent au grand tableau des avocats de notre Cour. Le Bâtonnier Gabriel Timbal,

décédé le 31 mai 1974 à l'âge de 94 ans, fut le troisième de la lignée dont le fondateur fut M^e Prosper Timbal, né en 1805, mort en 1891, et qui fut lui aussi l'un de nos anciens Bâtonniers, ayant accompli à Toulouse sa carrière d'Avocat après des études de droit poursuivies à Paris.

Ce ne serait pas seulement l'histoire judiciaire toulousaine que l'on pourrait évoquer à son propos, mais aussi l'histoire judiciaire nationale, car le Bâtonnier Prosper Timbal, ami de Lacordaire, stagiaire avec lui dans le cabinet d'un avocat à la Cour de Cassation, fut l'un des fondateurs du « Dalloz » à Paris, le fondateur de l'Académie de Législation à Toulouse et l'un des fondateurs de la « Gazette des Tribunaux du Midi ».

Songez qu'il plaida pour les expropriés lors de la création de la rue d'Alsace, de la rue de Metz, de la ligne de chemin de fer Toulouse-Auch et, dans un registre très différent, assumait la défense du directeur du Théâtre du Capitole, inculpé d'atteinte aux bonnes mœurs après la représentation de « Carmen ».

Sa descendance n'allait pas se limiter à la lignée Timbal, puisque par sa fille Félicie Remaury et sa petite-fille Madeleine Bribes, allaient être créées deux autres lignées d'avocats dont l'une, la lignée Remaury, a commencé avec le début de ce siècle et l'autre, la lignée Bribes, avec l'achèvement de son premier quart.

Tradition familiale, tradition professionnelle, fidélité à ses convictions qui étaient pour lui des certitudes, le Bâtonnier Timbal a été l'homme de la tradition, l'homme de la fidélité, mais aussi celui de l'ouverture d'esprit et de la tolérance.

Nous sommes encore assez nombreux, pour peu de temps sans doute, à conserver vivants dans notre souvenir les images, la silhouette, les propos de celui qui, bien après sa retraite, ne manquait jamais de venir chaque jour au Palais aussi longtemps qu'il put le faire.

Une manière de légende affectueuse l'entourait déjà de son vivant, dont il est à souhaiter qu'elle se perpétue par la tradition orale, substance profonde du tissu vivant de l'Ordre dans la continuité de sa présence et de son renouvellement.

La démarche calme, à petits pas égaux, la silhouette toujours vêtue de sombre, la tête coiffée du feutre immuable qu'éclaircissait au temps de la chasse une plume discrète, les propos mesurés dans leur débit oral, mesurés aussi et sagaces dans les opinions exprimées et les jugements formulés.

Car le Bâtonnier Timbal, excellent juriste, doué d'un remarquable bon sens et d'un très vif sentiment de l'équité, eut été, à la lumière de son expérience, un magistrat des plus remarquables et le fut d'ailleurs, dans les fonctions apparemment modestes mais

combien utiles de juge de paix suppléant, au temps où cette juridiction accomplissait une mission correspondant exactement à sa finalité de paix sociale.

Pour l'Ordre, il était la référence vivante, la personnification des usages de notre profession, et c'est à lui qu'on avait toujours recours en cas de difficulté. Combien il est dommage qu'il n'ait point rédigé ses usages, lui dont la disponibilité à l'égard de l'Ordre était sans limite.

Il était aussi l'homme de la charité permanente et discrète. Lorsque le versement des retraites n'était pas encore soumis aux impératifs mécanographiques, il prenait la peine de rendre visite à nos confrères retraités ou à leurs veuves, prétextant le paiement réalisé ainsi par remise directe pour maintenir, provoquer un contact humain sans prix.

Il n'était l'incarnation ni d'un patriarcat ni d'un paternalisme car il était porteur d'un plus secret message. Ses certitudes tranquilles, la force de ses convictions religieuses n'eurent jamais pour résultat dans leurs prolongements sociaux un esprit d'exclusive, mais bien au contraire, et dans l'incarnation même de ses convictions, le plus large accueil, le plus large esprit de tolérance.

Je songe au titre évocateur du livre consacré aux « Responsabilités des dynasties bourgeoises ». Le Bâtonnier Timbal les a pleinement assumées, et combien il est à regretter que ceux qui en ont été porteurs ne les aient pas assumées dans un esprit semblable.

Mais tous, peut-être, n'étaient pas habités par la même force calme, donnant à son propos une sérénité inoubliable.

Comment ne pas croire que pour le juste qu'il a été, brille désormais la lumière sans fin.

Un de mes plus chers amis, auquel me lie plus que des souvenirs, comme une manière de complicité intellectuelle et affective toujours renouvelée à l'égard de toutes les choses de la vie, disait récemment en répondant à une interrogation : « Mes plaidoiries, il n'en reste rien... »

Mystère de ce métier, où tant de savoir, de volonté, d'intelligence, de disponibilité de cœur, d'usure nerveuse se dépensent et dont il ne reste apparemment rien. Apparemment, car ce qui subsiste, n'est-ce pas cette continuité dans la mission, cette tradition orale ?

Mais il en subsiste aussi la trace que tout homme laisse ici-bas, ne fut-ce que dans l'usure d'une marche de pierre.

Au cours de l'année 1975, notre Barreau a été cruellement éprouvé par la disparition accidentelle et tragique de M^e Tauriac et celle, tragique aussi dans sa brutalité soudaine, de M^e Didier.

Selon nos traditions, c'est l'an prochain que leur mémoire sera évoquée.

Et cette année 1975 a vu aussi, hélas, la disparition de Maîtres Maffre et Raoul Faivre, tous deux avoués honoraires et qui si longtemps fréquentèrent ce Palais.

Nous ne saurions oublier, Messieurs les Magistrats, que vous avez perdu au cours de cette année l'un des vôtres, M. le Substitut Général Ricard qui était aussi l'un des nôtres, par la formation reçue et par l'amitié plus spécialement entretenue et conservée avec les confrères de ma génération puisque c'était aussi la sienne.

M^{me} le Conseiller Driot a été également emportée, elle qui fut la condisciple de certains d'entre nous et la première femme à avoir accédé au grade de conseiller à la Cour.

Le Barreau est heureux de s'associer aux félicitations adressées par M. le Procureur Général Maurel, lors de la rentrée judiciaire, aux magistrats objet de promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur : M. le Premier Président Jaubert, M. l'Avocat Général Gay, ou dans l'ordre du Mérite : M. le Procureur Tardivat.

Remercier les hautes personnalités qui ont bien voulu honorer de leur présence cette séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage, est en ce jour le privilège du Bâtonnier.

Monsieur le Directeur du Cabinet, nous déplorons les circonstances de santé ayant empêché M. le Préfet de Région d'être présent parmi nous ce soir.

Il a tenu à vous déléguer, soulignant ainsi l'importance attachée par lui au rôle de l'Ordre dans notre système social. En lui transmettant nos vœux de rétablissement, vous voudrez bien lui faire part de nos remerciements.

Monsieur le Maire adjoint, Monsieur le Président du Conseil Régional, Madame le Chef de Cabinet du Président du Conseil Général, Messieurs les Parlementaires, vous êtes ici au double titre de représentants d'une grande cité, d'un espace administratif plus vaste dont l'Ordre des avocats est l'un des corps constitués et vous êtes aussi les représentants du pouvoir législatif.

En ce jour où il a été beaucoup question de la défense de la Loi, nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de vous rappeler ce qu'est à cet égard notre mission.

Son Eminence a tenu à célébrer elle-même ce matin cette messe du souvenir nous rassemblant tous, sans distinction de croyance. Elle avait avancé de vingt-quatre heures son retour de Rome dans le désir de nous consacrer cette journée. La mort du Cardinal Martin vient de la contraindre à quitter Toulouse en ce début d'après-midi. Monseigneur, vous voudrez bien dire à Son Eminence, avec nos remerciements, que nous n'oublions point le juriste qu'elle a été, à l'image de saint François de Sales, et ce qu'elle représente pour la défense de la personne humaine.

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, voici qu'une fois encore vous mettez à notre disposition cette Grand'Chambre qui pour tous demeure le lieu de leur prestation de serment, cela ne s'oublie point, et pour beaucoup celui de leurs premiers essais à la Barre, lorsqu'ils avaient des voix moins assurées qu'aujourd'hui.

Nous vous en remercions, et je vous remercie personnellement de l'accueil que vous m'avez toujours réservé lors des rencontres destinées à résoudre les problèmes de notre vie judiciaire.

Merci au nom de tous mes confrères aux chefs de toutes les juridictions, aux représentants des autorités civiles, militaires et religieuses, à toutes les personnes présentes dans cette assistance.

En des temps difficiles, c'est pour nous le témoignage de la conscience de tous dans la nécessité de la Défense.

★
★★

Dans sa séance du 18 décembre 1975, le Conseil de l'Ordre a décerné les récompenses suivantes :

— la médaille d'or à M^e Jany, prix Alexandre-Fourtanier ; il a été chargé de l'éloge ;

— première médaille d'argent à M^e Daubonne, prix Laumont-Peyronnet, qui a été chargé de la dissertation ;

— deuxième médaille d'argent à M^e Debuisson, prix Dupeyron ;

— troisième médaille d'argent à M^e Christian Bribes, prix Ebelot.

Voilà ! Pour moi c'est la fin. Pour eux c'est le commencement. Pour l'Ordre c'est la vie.

Maître Jany, vous avez la parole.